

DOC 25

16/02/2015

**CONTRAT DE SERVICES DE  
CONSULTANCE**

N° 001/ST/ITIE-RDC/2015.-

**ENTRE**

**LE SECRÉTARIAT TECHNIQUE DE L'INITIATIVE POUR LA  
TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES -RDC**

**ET**

**LE CABINET Moore Stephens**

**Mission d'Etude de Cadrage du Secteur Forestier  
en RDC**

Février 2015



## I. Contrat

### REMUNERATION AU FORFAIT

1. Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat ") est passé le 16 FFV 2015 entre, d'une part, le Comité National de l'ITIE-RDC représenté valablement par **Monsieur Mack Dumba Jérémy**, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, (« ci-après dénommé le « Client ») ayant son établissement principal au numéro 29/31, 1<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble William's Residence appartement E1A et E1B, avenue Roi Baudouin, Commune de la Gombe, Kinshasa, République Démocratique du Congo et , d'autre part, le Cabinet Moore Stephens représenté par **Monsieur Tim Woodward**, Associé (ci-après appelé « le Consultant ») ayant son établissement principal au numéro 150 Aldersgate Street, London, UK, EC1A 4AB

#### ATTENDU QUE

- (a) le Client a demandé au Consultant de fournir certains services de conseil définis dans le présent Contrat (ci-après dénommés les « Services »);
- (b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent Contrat;
- (c) le Client a reçu un Don de l'Association internationale de Développement ci-après dénommée "l'Association" en vue de contribuer au financement du coût du Projet et se propose d'utiliser une partie de ce Don pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu (i) que les paiements effectués par l'Association ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de l'Association, (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Don, et (iii) qu'aucune Partie autre que le Client ne peut se prévaloir des dispositions de l'Accord de Don, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du Don.

EN CONSÉQUENCE, les Parties ont convenu ce qui suit:

1. Les documents suivants ci-joints sont considérés parties intégrantes du présent Contrat:

- (a) les Conditions générales du Contrat
- (b) les Conditions particulières du Contrat
- (c) les Annexes suivantes:



- Annexe A: Description des services OUI\_\_
- Annexe B: Obligations en matière de rapports OUI\_\_
- Annexe C: Personnel et Sous-traitants-Heures de travail du personnel clé OUI\_\_
- Annexe D: Estimatif de coût en devises OUI\_\_
- Annexe E: Estimatif de coût en monnaie locale NON
- Annexe F: Devoirs du Client OUI\_\_
- Annexe G: Garantie bancaire pour les paiements anticipés OUI\_\_

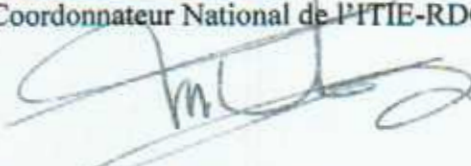
2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat; en particulier:

- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux dispositions du Contrat; et
- (b) le Client effectuera les paiements conformément aux dispositions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont signé le présent Contrat en leurs noms respectifs le jour et an ci-dessus:

**Pour le Comité National de l'ITIE-RDC et en son nom**

Mack DUMBA Jérémy  
 Coordonnateur National de l'ITIE-RDC




**Pour Moore Stephens et en son nom**

Tim Woodward  
 Associé

